

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1101<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Lundi 29 novembre 1965,  
à 15 h 25

**NEW YORK**

SOMMAIRE

*Hommage à la mémoire de S. A. Abdulla  
Al-Salem Al Sabah, émir de l'Etat du Koweït,  
et de S. M. la reine Elisabeth de Belgique...* 217

*Point 76 de l'ordre du jour:  
Projets de budgets pour les exercices 1965 et  
1966 (suite)  
Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)  
Projet de résolution présenté par la France  
(suite).....* 217

*Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).*

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE S. A. ABDULLA  
AL-SALEM AL-SABAH, EMIR DE L'ETAT DU  
KOWEIT, ET DE S. M. LA REINE ELISABETH  
DE BELGIQUE

1. Le PRÉSIDENT présente les condoléances de la Commission au représentant du Koweït à l'occasion du décès de S. A. Abdulla Al-Salem Al-Sabah, et au représentant de la Belgique à l'occasion du décès de S. M. la reine Elisabeth.

2. M. VINCI (Italie), M. BEN AISSA (Tunisie), M. CABRERA MUÑOZ-LEDO (Mexique), M. AGORSOR (Ghana), M. OMRAN (Syrie) et M. SEYDOUX (France) associent leurs pays au deuil cruel qui frappe le Koweït et la Belgique.

3. M. TURINE (Belgique) remercie le Président et les membres de la Commission au nom de la délégation belge.

4. M. AL-RIFAE (Koweït) remercie le Président des paroles de sympathie qu'il a bien voulu adresser à sa délégation à l'occasion du décès de l'Emir du Koweït, ainsi que les représentants qui se sont associés au deuil de son pays.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040; A/C.5/L.833, L.836, L.843]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040; A/C.5/L.833, L.836, L.843]

Projet de résolution présenté par la France (suite)  
[A/C.5/L.843]

5. M. VINCI (Italie) tient à adresser ses félicitations à la délégation française pour le lancement du premier satellite français.

6. Il rappelle que l'Italie a toujours eu une foi profonde dans l'Organisation des Nations Unies et qu'elle l'a toujours appuyée dans ses diverses activités. L'Italie est notamment un des pays qui n'ont jamais hésité à soutenir activement l'Organisation dans ses opérations de maintien de la paix, en lui fournissant hommes et matériel. Elle a également contribué aux programmes économiques et sociaux de l'Organisation, et elle note avec satisfaction que les activités dans ce domaine prennent une importance croissante et qu'une part considérable des ressources de l'Organisation y est consacrée.

7. La délégation italienne accueille avec satisfaction le projet de résolution de la France (A/C.5/L.843), car il peut se révéler très précieux si l'on utilise pleinement les notions constructives dont il s'inspire. Après 20 années de travaux et d'expansion dans tous les domaines, il est souhaitable de faire une pause pour voir rétrospectivement comment les ressources de l'Organisation ont été employées et essayer de trouver les moyens d'améliorer les résultats obtenus, notamment par une meilleure coordination des activités de toutes les institutions spécialisées.

8. La délégation italienne, qui n'a jamais pensé que la proposition de la France soit l'expression d'une certaine méfiance à l'égard du Secrétariat, estime que le projet de résolution souligne suffisamment la nécessité d'une coopération étroite avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'il ressort de l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif. Un état précis des finances de l'Organisation permettrait aux Etats Membres et à l'Assemblée générale de planifier et de coordonner plus rationnellement les activités futures de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Une comparaison et une normalisation des divers budgets sont également souhaitables, car on pourrait ainsi éviter les chevauchements et prévoir des taux de croissance raisonnables qui soient compatibles avec les divers programmes à moyen et à long terme, c'est-à-dire utiliser au mieux les ressources dont l'Organisation dispose et consacrer une plus grande partie de ces ressources aux objectifs prioritaires que constituent

les solutions à apporter aux problèmes économiques et sociaux des pays en voie de développement.

9. Les résultats obtenus par les diverses institutions spécialisées seraient beaucoup plus importants et profitables à tous si leurs activités étaient intégrées à l'intérieur d'un cadre global qu'élaboreraient le Secrétariat et l'Assemblée générale conformément aux Articles 58 et 60 de la Charte des Nations Unies. Il semble que la majorité des délégations soient en faveur d'une telle planification et d'une telle coordination; la délégation italienne, pour sa part, est disposée à appuyer tout ce qui est fait pour déterminer comment l'appareil financier de l'Organisation peut être amélioré. M. Vinci rappelle à cet égard la déclaration faite par le chef de la délégation italienne le 27 septembre 1965, au cours de la discussion générale à l'Assemblée générale (1338<sup>ème</sup> séance plénière).

10. Selon M. Vinci, il convient, par souci d'efficacité et de rapidité, de limiter le nombre des membres du comité *ad hoc*, ainsi que le propose la France au paragraphe 1 du dispositif de son projet de résolution. Il est important que les membres du comité représentent toutes les régions géographiques et soient des experts hautement qualifiés ayant une profonde connaissance des questions budgétaires et financières; de la sorte, on pourrait peut-être éviter d'avoir recours aux experts dont il est question au paragraphe 5 du dispositif. Le représentant de l'Iran semble estimer (1098<sup>ème</sup> séance) que les experts chargés d'examiner les techniques financières et les comptes de l'Organisation seraient peu qualifiés pour formuler des recommandations sur les meilleurs moyens d'utiliser les fonds dont dispose l'Organisation, mais il convient de souligner que c'est là une pratique généralement suivie par tous les gouvernements et tous les parlements, la décision finale étant évidemment prise par ces derniers. Il en serait exactement de même dans le cas présent puisque ce serait l'Assemblée générale qui prendrait la décision finale.

11. En ce qui concerne la première des tâches qui seraient confiées au comité *ad hoc*, la délégation italienne estime qu'il serait très utile de disposer le plus rapidement possible de renseignements sur les dépenses relatives au maintien de la paix. En raison de la complexité de la seconde tâche assignée au comité *ad hoc* et étant donné qu'il faut pouvoir disposer le plus rapidement possible des résultats de l'étude qui serait confiée au comité, on peut se demander s'il ne serait pas préférable de charger un des organes techniques du Secrétariat d'établir l'ensemble du bilan des finances de l'Organisation et des institutions spécialisées. Tout en pensant, comme l'a dit le représentant de la France (1083<sup>ème</sup> séance), que le Comité consultatif a trop à faire pour pouvoir, de surcroît, effectuer le travail dont il est question au paragraphe 3 du dispositif, la délégation italienne estime que le document contenant les renseignements relatifs à la situation budgétaire et financière de l'Organisation pourrait être établi par le Secrétariat en coopération avec le Comité consultatif et les diverses institutions spécialisées. Le comité *ad hoc* pourrait ainsi disposer des données nécessaires au début de l'année à venir et commencer immédiatement ses travaux. Bien entendu, il aurait à tout moment la

faculté de demander des renseignements complémentaires au Secrétariat et aux institutions spécialisées. Le représentant des Pays-Bas (1097<sup>ème</sup> séance) a imputé à une trop grande autonomie le manque de coordination entre institutions et l'expansion rapide des budgets de ces institutions, mais M. Vinci souligne que l'étude qu'effectuerait le comité *ad hoc* suffirait à dissiper les doutes que l'on peut avoir quant à l'utilité réelle de l'accroissement des dépenses des diverses organisations. Dans l'intervalle, il serait utile que les institutions spécialisées fassent preuve de modération en attendant que l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, ait pu examiner le rapport du comité *ad hoc* et prendre les mesures appropriées. Ce serait là une preuve encourageante de coopération de leur part.

12. M. Vinci rappelle que la Commission politique spéciale a déjà entrepris l'examen du point 101 de l'ordre du jour, relatif aux opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Cet examen doit comprendre notamment l'étude du rapport du Comité spécial chargé des opérations de maintien de la paix que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 2006 (XIX) en le chargeant d'entreprendre "une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation". La délégation italienne a pris une part active aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et souhaite que celui-ci reprenne ses activités le plus tôt possible; c'est pourquoi elle estime que le projet de résolution présenté par la France ne doit limiter ni modifier en rien le mandat du Comité spécial.

13. La délégation italienne est prête à étudier tous les amendements de nature à améliorer le texte proposé. Il convient cependant de souligner que, sans attendre les résultats de l'étude et de la réorganisation auxquelles tend le projet de résolution, les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait devraient verser une contribution volontaire en vue d'aider à résoudre la crise financière de l'Organisation. M. Vinci rappelle à cet égard que le Ministre des affaires étrangères d'Autriche, le 12 octobre 1965, a indiqué à l'Assemblée générale (1358<sup>ème</sup> séance plénière) que l'ensemble des dépenses que l'ONU a faites pour maintenir la paix au cours des 20 dernières années équivaut pratiquement au montant des dépenses d'un seul jour de combat pendant la seconde guerre mondiale. Une telle comparaison permet de redonner son importance véritable à un problème qu'on a sans doute exagéré et doit encourager les pays encore hésitants à verser une contribution volontaire afin de rétablir l'équilibre financier de l'Organisation. On créerait ainsi une certaine sérénité qui faciliterait, dans un esprit de collaboration amicale, la révision complète, la réorganisation et la rationalisation de toutes les procédures administratives et budgétaires de l'Organisation.

14. Selon M. REZA-UR-RAHMAN (Pakistan), les débats de la Commission montrent nettement combien les problèmes financiers de l'Organisation préoccupent l'ensemble des Etats Membres. Tous les représentants se sont inquiétés de la prolifération des conférences et de la documentation, du manque

de coordination entre les activités des diverses commissions de l'Assemblée générale et de l'augmentation alarmante des dépenses de personnel. Tous ont aussi souligné qu'il faut rationaliser les activités de l'ONU et éviter les gaspillages et les doubles emplois. Le projet de résolution de la France constitue une proposition positive en vue de remédier à cet état de choses. Comme l'a dit le représentant de la France (1097<sup>e</sup>me séance), ce projet n'a pas été inspiré par un manque de confiance à l'égard du Secrétaire général. En fait, le Secrétaire général s'est déclaré heureux de l'occasion qui lui sera ainsi donnée de débattre avec le comité ad hoc les problèmes qui se posent à l'ONU. Pour sa part, la délégation pakistanaise a toute confiance dans le Secrétaire général et dans le Secrétariat, et elle considère que ce sera là pour le Secrétariat une bonne occasion de faire connaître son avis sur certaines des décisions des Etats Membres qui ont donné naissance aux problèmes actuels.

15. La délégation pakistanaise voudrait présenter trois observations au sujet du projet de résolution. Tout d'abord, pour qui examine ce texte, il importe de ne pas perdre de vue les objectifs de l'Organisation, les moyens dont elle dispose pour les atteindre et les mesures qu'elle a prises à cet égard. Tous les buts de l'ONU sont d'une égale importance. Le maintien de la paix est un d'entre eux. L'examen des dépenses y relatives trouve donc sa place dans le mandat que l'on envisage de confier au comité ad hoc. La délégation pakistanaise ne juge donc pas nécessaire d'insister sur la partie de cet examen qui concerne les opérations de maintien de la paix.

16. En second lieu, elle estime que le projet de résolution ne fait pas une place suffisante aux besoins des pays pauvres dans le domaine du développement. A un moment où l'ONU est arrivée à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ne serait-il pas ironique que le travail d'un comité ad hoc de l'Organisation ait pour effet de réduire les dépenses de développement plutôt que de supprimer les gaspillages provoqués par les doubles emplois et les chevauchements? Il y aurait donc lieu de remanier en conséquence le texte du projet, de façon à apaiser les craintes des pays en voie de développement. Il faudrait aussi souligner dans le projet que les efforts du comité ad hoc ne tendront pas tant à réduire le budget qu'à libérer tous les fonds possibles en vue d'assister les pays en voie de développement.

17. En troisième lieu, l'établissement d'un bilan des finances de l'Organisation est un travail comptable normal qui exige l'aide du Secrétariat. Qui plus est, la délégation pakistanaise estime que cette récapitulation des comptes pourrait être utilement confiée au Secrétariat, ce qui permettrait au comité ad hoc de disposer de plus de temps pour l'étude proposée au paragraphe 3 du dispositif du projet. S'agissant de la composition du comité, et plus particulièrement de la proposition faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (1098<sup>e</sup>me séance) tendant à ce qu'il soit composé des pays représentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au 1<sup>er</sup> janvier 1966, il est permis de penser qu'un comité composé selon les vœux de la délégation des Etats-Unis ne serait pas en mesure d'effectuer l'examen envisagé, dans une optique nouvelle et dans

les conditions d'indépendance souhaitées par tous. En fait, les activités du comité ad hoc et celles du Comité consultatif risqueraient même de chevaucher. On peut penser, d'autre part, que seul un comité distinct pourra effectuer l'examen en question avec la diligence nécessaire. Quoiqu'il en soit, le comité ad hoc devra travailler en liaison étroite avec le Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétaire général. Le comité ne devra pas être un organe d'enquête mais une équipe d'experts réunie à seule fin d'aider le Secrétaire général et l'Assemblée générale à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation.

18. Enfin, la délégation pakistanaise estime que le comité ad hoc ne devrait se laisser influencer par aucune considération politique. Il conviendra de mettre à sa disposition toutes les connaissances et compétences disponibles et de lui ménager des délais suffisants. Il faudra aussi veiller à ce qu'il n'y ait aucune divergence d'opinions entre les Etats Membres quant à l'importance et à la portée des travaux qui lui seront confiés. Etant donné l'importance vitale de la question, il importe de donner au projet de résolution une forme acceptable pour tous et qui permette d'écarter les craintes et les réserves exprimées par de nombreuses délégations.

19. M. BEN AISSA (Tunisie) rappelle que la délégation tunisienne, au cours de la discussion générale (1076<sup>e</sup>me séance), a accueilli avec intérêt l'initiative française et que la Tunisie a toujours eu foi en l'Organisation et l'a constamment soutenue dans toutes ses activités, notamment pour ce qui est des opérations de maintien de la paix; ainsi, elle a participé activement au maintien de l'ordre au Congo et a souscrit pour 480 000 dollars d'obligations destinées à couvrir les dépenses de l'ONUC; enfin, récemment, elle a versé une contribution volontaire afin d'aider l'Organisation à sortir de sa crise financière actuelle. La Tunisie appuie sans réserve les activités de l'Organisation, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de l'aide aux pays en voie de développement, et a totalement confiance en la gestion du Secrétaire général.

20. Vingt ans se sont cependant écoulés depuis la création de l'Organisation; le nombre des Membres de l'ONU a doublé et ses activités se sont beaucoup accrues, contribuant ainsi du même coup à donner une certaine fragilité à l'ensemble de l'édifice. C'est pourquoi il est utile, comme le propose le projet de résolution de la France, d'effectuer un examen rétrospectif des activités de l'Organisation afin de mieux coordonner et rationaliser ses activités, en faisant ressortir notamment les doubles emplois.

21. La délégation tunisienne prend note avec satisfaction des précisions données par le représentant de la France (1083<sup>e</sup>me séance), qui a déclaré qu'aucune réduction des dépenses ne sera opérée sans avoir été auparavant mûrement réfléchie. Elle aurait cependant souhaité que le projet mentionne, à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, les problèmes hautement prioritaires des pays en voie de développement.

22. La délégation tunisienne pense que les membres du comité ad hoc ne doivent pas être choisis parmi les membres du Comité consultatif, dont la composition ne tient pas nécessairement compte d'une

répartition géographique équitable; ils doivent représenter toutes les tendances et être en mesure de formuler des recommandations ayant des incidences politiques, notamment en ce qui concerne l'ordre de priorités à fixer pour les activités de l'ONU. La délégation tunisienne note avec satisfaction que le représentant du Secrétaire général a donné l'assurance (1097<sup>ème</sup> séance) que le comité ad hoc bénéficierait de la coopération du Secrétaire général.

23. M. Ben Aïssa s'inquiète des incidences politiques que pourraient avoir le premier considérant et l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif, et qui pourraient susciter quelques difficultés. Il souligne cependant que la Tunisie accueille avec satisfaction l'initiative française et se dispose à l'appuyer.

24. M. KOUYATE (Guinée) note avec satisfaction que les activités de l'Organisation ont repris normalement et rend hommage à l'esprit constructif qui a marqué jusqu'à présent les travaux de la Commission. Au cours des deux dernières années et surtout en 1964, l'Organisation des Nations Unies a été victime d'une crise extrêmement grave qui a failli compromettre son existence même. Les causes de cette crise sont connues de tous. On s'accorde à reconnaître que certaines réalités qui n'ont pas été prévues par les auteurs de la Charte au moment de sa rédaction sont à l'origine des difficultés actuelles. Les délégations ont exprimé la vive préoccupation que leur cause l'alarmante situation administrative et financière de l'ONU, qui a amené le Secrétaire général à mettre sur pied une politique budgétaire destinée à stabiliser les finances de l'Organisation.

25. A cet égard, il convient de rappeler que plus des trois quarts des Etats Membres ont approuvé cette politique et se sont déclarés disposés à lui donner leur appui le plus total. La délégation guinéenne sait fort bien que le Secrétaire général et les organes subsidiaires de l'ONU n'ont agi que dans le cadre des recommandations qui leur avaient été faites. Il a été reconnu que la crise financière n'a effectivement rien à voir avec la gestion budgétaire et administrative, ce qui a amené tous les Etats Membres à réaffirmer leur confiance et leur appui au Secrétariat.

26. S'agissant du projet de résolution de la France, la délégation guinéenne tient tout d'abord à déclarer qu'elle appuie sans réserve ce que le représentant de la Grèce a dit à la 1099<sup>ème</sup> séance. Dans toutes ses interventions, la délégation guinéenne n'a jamais cessé d'insister pour que la politique budgétaire soit complètement séparée de la crise financière, d'autant que celle-ci n'est qu'une crise de conjoncture, limitée dans le temps. Le projet de résolution doit rester un texte purement technique.

27. Il faudrait éviter que le comité ad hoc puisse constituer un obstacle à l'engagement, sur le plan financier et administratif, de dépenses qui relèvent de la compétence du Secrétaire général.

28. La délégation guinéenne estime qu'il est plus urgent de trouver une solution aux difficultés de l'Organisation que de proposer des décisions susceptibles d'avoir de nouvelles incidences financières. A son avis, le comité ad hoc n'est qu'une institution politique. Si l'on se réfère à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif du projet, où il est dit que le comité exé-

cutera sa tâche avec le concours du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et en liaison avec le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, on est fondé à se demander pourquoi créer un tel comité puisqu'on peut adresser les mêmes recommandations au Comité consultatif, au Secrétaire général et aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées. Le vote de la délégation guinéenne se fondera sur les considérations qu'elle vient d'exposer.

29. M. CABRERA MUÑOZ-LEDO (Mexique) constate que de nombreuses délégations ont favorablement accueilli la suggestion faite par la délégation mexicaine (1079<sup>ème</sup> séance) tendant à ce que des mesures soient prises pour mettre un frein à l'augmentation automatique et continue des dépenses de l'Organisation. Le projet de résolution de la France est extrêmement détaillé et conserve toute sa valeur malgré les réserves formulées par certaines délégations. Il convient cependant de reconnaître que la crise financière de l'Organisation est un problème à la fois politique et financier, et de se rappeler que, si les questions financières sont exclusivement de la compétence de la Cinquième Commission, les questions politiques sont de la compétence d'autres organes, tels que la Commission politique spéciale et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix; ce dernier est notamment chargé d'étudier les méthodes qui permettraient à tous les Etats Membres de remplir leurs obligations. La délégation mexicaine est convaincue que la plupart des Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait feront tout ce qui est en leur pouvoir pour s'acquitter de leurs obligations, et que les autres verseront des contributions volontaires sans invoquer les principes de la quote-part maximum ou du plafond applicable, compte tenu de leur revenu par habitant. L'étude proposée par la France s'impose en raison des circonstances présentes et du fait que l'Organisation compte maintenant 20 ans d'existence; il importe de connaître de manière précise toutes les dépenses de l'Organisation et de mettre en œuvre un plan d'ensemble destiné à rationaliser ses activités. La délégation mexicaine est reconnaissante à la délégation française d'avoir pris l'initiative de présenter un projet de résolution en ce sens. Elle souhaite que le projet de résolution soit examiné essentiellement sur le plan technique afin d'éviter que le comité ad hoc ne fasse double emploi avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix ou n'effectue un travail incomplet. Si la Commission reconnaît cependant la nécessité de confier au Comité consultatif la tâche définie à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, il convient de ne pas dissocier les divers aspects de la question. En fait, une mutilation du projet empêcherait d'obtenir les résultats attendus, à savoir une vue d'ensemble de la situation financière de l'Organisation et une description détaillée de ses obligations.

30. Si le projet de résolution mentionne les opérations de maintien de la paix, cela ne doit pas empêcher certains Etats Membres de verser des contributions volontaires, mais au contraire les encourager à appliquer les dispositions de l'entente à laquelle l'Assemblée générale est parvenue le 1<sup>er</sup> septembre 1965

(1331<sup>ème</sup> séance plénière) <sup>1/</sup>. La délégation mexicaine est certaine que les Etats Membres, lorsqu'ils connaîtront le chiffre exact du déficit de l'Organisation, seront plus enclins à verser immédiatement des contributions, car ils pourront ainsi mieux évaluer l'importance du sacrifice qu'ils consentent.

31. Pour faciliter la mise en œuvre de la résolution qui sera adoptée sans pour autant lier celle-ci aux dispositions de l'entente du 1<sup>er</sup> septembre 1965, la Commission devrait charger le Secrétaire général d'établir l'état de la situation financière dont il est question à l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif et de le présenter pour approbation au comité ad hoc; elle devrait aussi, pour l'établissement dudit état financier, fixer un délai — 60 jours, par exemple, après l'adoption de la résolution — et préciser que cet état sera présenté simultanément aux divers gouvernements et au comité ad hoc. Enfin la Commission pourrait inclure dans le projet de résolution une disposition invitant les Etats Membres à ne pas attendre que cet état financier soit établi pour verser des contributions volontaires, conformément au troisième point de l'entente du 1<sup>er</sup> septembre.

32. En confiant au Secrétaire général le soin d'établir l'état financier, on gagnerait un temps considérable car le Secrétaire général dispose déjà de tous les éléments de base et données nécessaires; il lui suffira de les mettre à jour et de les réunir en un document unique; par contre, si cette tâche était confiée à un comité d'experts, celui-ci devrait d'abord se mettre au courant du fonctionnement de l'Organisation et perdrait un temps considérable. D'autre part, si l'état financier en question était établi rapidement, le comité ad hoc pourrait commencer immédiatement ses travaux. Pour la deuxième partie de son mandat, il pourra décider de la façon dont il coopérera avec le Comité consultatif et d'autres organes de manière à terminer ses travaux pour le 31 mars 1966. Comme le représentant de l'Equateur l'a souligné, le comité ad hoc devra examiner les procédures budgétaires des institutions spécialisées en vue de les modifier de manière que, pour la fixation des quotes-parts au budget ordinaire des diverses institutions, il soit tenu compte de la capacité de paiement des pays membres, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

33. En ce qui concerne le texte même du projet de résolution, la délégation mexicaine souhaiterait que le premier considérant soit rédigé de la manière suivante:

"Considérant les difficultés financières qu'a connues récemment l'Organisation des Nations Unies et la multiplicité des mesures de toutes sortes prises pour y remédier, ainsi que le fait que les Etats Membres ne disposent pas de tous les éléments qui pourraient leur donner une vue suffisamment claire et précise de la situation financière de l'Organisation et comporter en particulier une description de ses engagements".

Elle souhaiterait aussi que le troisième considérant soit aligné sur le texte ci-après, qu'elle propose de substituer à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif:

"b) De soumettre à l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, sur la base des précédents travaux, toutes recommandations qu'il jugera utiles, portant notamment sur une meilleure utilisation des fonds dont disposent les organisations et sur une rationalisation de leurs activités tenant compte d'un développement raisonnable et ordonné".

D'autre part, la délégation mexicaine souhaiterait que le nombre des membres du comité ad hoc, fixé à 12 au paragraphe 1 du dispositif, soit porté à 15. Elle propose aussi que le début de l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif soit rédigé comme suit: "De dresser un bilan des finances de l'Organisation qui fasse ressortir, d'une part, les sommes dépensées par genre d'activités et, d'autre part, le montant des dépenses...". Enfin, elle propose que, au paragraphe 5 du dispositif, le mot "membres" soit remplacé par "Etats membres".

34. M. Cabrera Muñoz-Ledo souligne que la délégation mexicaine est disposée à participer à la rédaction d'un projet de résolution recueillant l'appui de la majorité des délégations. Elle est prête à appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle ou à le réexaminer attentivement si le représentant de la France tient compte de certaines des observations faites par diverses délégations. Elle souhaite que le projet modifié puisse être adopté à l'unanimité et que sa mise en œuvre soit conforme à l'esprit de collaboration sérieuse qui a présidé aux travaux de la Cinquième Commission au cours de la présente session.

35. M. AGORSOR (Ghana) tient à présenter ses félicitations à la délégation française à l'occasion du lancement d'un engin spatial français, et il exprime l'espoir que les efforts de la France dans ce domaine n'auront pas d'autre objectif que la recherche à des fins pacifiques.

36. La délégation ghanéenne a étudié avec beaucoup d'intérêt le projet de résolution présenté par la France et note avec satisfaction les motifs qui l'ont inspiré. Après ces 20 années d'expansion rapide, il s'impose de revoir les procédures administratives et budgétaires de l'Organisation afin d'assurer une meilleure utilisation des fonds. Le manque de coordination des programmes a rendu presque inévitable les doubles emplois. Si les responsabilités et les budgets de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées augmentent, il n'en est pas moins nécessaire de rechercher toutes les économies possibles et d'établir un ordre de priorités. La proposition de la France, inspirée du désir de faire de l'ONU un instrument plus efficace de paix et de prospérité, vient donc à son heure et mérite d'être appuyée. Toutefois, sous sa forme actuelle, elle appelle certaines améliorations qui devraient lui permettre de recueillir un appui aussi large que possible.

37. L'établissement du bilan des finances de l'Organisation ne devrait pas prendre trop de temps, puisque le Secrétaire général peut fournir rapidement les données nécessaires. D'ailleurs, il serait plus pratique et plus expéditif de confier cette tâche au Secrétaire

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916.

général lui-même, et il faut espérer que la délégation française voudra bien reviser dans ce sens le paragraphe 2 du dispositif.

38. Pour ce qui est de la composition du comité ad hoc, il est difficile d'accepter la suggestion des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce qu'il soit composé de pays siégeant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au 1er janvier 1966. Si l'on veut que les problèmes administratifs et budgétaires de l'ONU et des institutions spécialisées soient considérés dans une perspective nouvelle et que le nouveau comité bénéficie d'une représentation géographique équitable, il serait préférable d'en choisir les membres parmi tous les Etats Membres de l'ONU, sans tenir compte de la composition du Comité consultatif. A cet égard, la délégation ghanéenne estime que la représentation géographique serait plus équitable encore si le comité comptait 15 membres au lieu de 12.

39. Les membres du comité ad hoc ne devraient pas être seulement des experts financiers mais aussi des experts connaissant bien les principes et les buts de l'Organisation ainsi que les procédures administratives et budgétaires de l'ONU et des institutions spécialisées. Ils ne devraient pas aborder leur tâche du point de vue étroit du comptable ou du vérificateur des comptes, mais se placer dans la perspective plus vaste d'une organisation dynamique aux responsabilités sans cesse croissantes, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement.

40. Quant aux recommandations qu'il est chargé d'élaborer, le comité ad hoc devra indiquer comment des économies peuvent être réalisées en vue de couvrir le coût des activités grandissantes de l'ONU, et non présenter des propositions tendant à réduire de façon arbitraire la croissance normale du budget de l'Organisation. Certes, ce budget doit correspondre à la capacité de paiement des Etats Membres, mais, en fixant un taux de croissance arbitraire, on ne ferait que compliquer la tâche de l'Organisation. Comme la délégation yougoslave, la délégation ghanéenne pense que le troisième considérant devrait être plus concis de façon à dissiper toute appréhension quant à la fixation d'un taux de croissance pour le budget.

41. Il faut espérer que le comité ad hoc trouvera une formule souple permettant de normaliser les budgets des institutions spécialisées et d'obtenir ainsi une certaine rationalisation de leurs activités. La délégation ghanéenne s'associe à ce que le représentant du Brésil a dit, à la 1099<sup>ème</sup> séance, du barème des quotes-parts appliqué par les institutions spécialisées. Ce barème devrait tenir pleinement compte de la capacité de paiement des pays en voie de développement.

42. La délégation ghanéenne appuie l'appel lancé en faveur d'une collaboration étroite entre le comité ad hoc et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité de coordination du Conseil économique et social et le Comité des commissaires aux comptes. Le rapport du comité

ad hoc devrait être soumis à l'Assemblée générale par le truchement du Président de l'Assemblée.

43. La délégation ghanéenne appuie l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif, où il est dit que le bilan envisagé ferait ressortir le montant des dépenses engagées pour les différentes opérations de maintien de la paix depuis leur origine, les ressources utilisées pour y faire face et, le cas échéant, les dettes contractées par l'Organisation. En effet, comme elle l'a dit à la 1083<sup>ème</sup> séance, s'il importe de faire une distinction entre la politique budgétaire et la situation financière de l'Organisation, il n'en reste pas moins qu'un examen des procédures budgétaires ne saurait être dissocié d'un examen de la situation financière. Certes, cette situation est déjà connue de tous, mais il ne sera pas inutile de faire figurer dans le bilan proposé le montant des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, ce qui permettra de disposer d'un tableau complet de la situation financière globale de l'Organisation. Il ne faudrait cependant pas que renaissent les controverses auxquelles a donné lieu le versement des contributions destinées à couvrir le coût des opérations de maintien de la paix. Il ne faudrait pas non plus que la mise en œuvre de l'entente à laquelle l'Assemblée générale est parvenue le 1er septembre 1965 s'en trouve retardée. A cet égard, M. Agorsor invite de nouveau les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé le versement de contributions volontaires pour couvrir le coût des opérations de maintien de la paix à répondre rapidement et généreusement à l'appel qui leur a été adressé.

44. La délégation ghanéenne ne voit pas qu'il y ait conflit de compétence entre le comité ad hoc et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et, à cet égard, elle s'associe aux observations faites par la délégation italienne.

45. M. OMRAN (Syrie) constate que la plupart des représentants ont parlé de la nécessité de procéder à une nouvelle étude des divers aspects de l'Organisation et suggéré une révision approfondie de ses activités. La délégation syrienne estime que le projet de résolution de la France répond aux nombreuses questions qui ont été posées à la Commission et va dans le sens du renforcement de l'Organisation souhaité par la majorité des délégations. Elle a été heureuse d'entendre le représentant de la France et le représentant du Secrétaire général préciser que le projet ne témoigne d'aucune méfiance à l'égard des services du Secrétariat. Elle ne doute pas que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les divers départements du Secrétariat et les divers organes de l'ONU prêteront au comité ad hoc toute l'assistance dont il a besoin pour mener à bien sa tâche difficile. Le projet de résolution doit être interprété comme un instrument d'économie et non comme un obstacle à la croissance salutaire des activités de l'Organisation.

46. La délégation syrienne est prête à voter pour le projet sous sa forme actuelle; elle y voit un moyen d'assurer une meilleure utilisation des fonds disponibles et de rendre plus efficaces les activités de l'Organisation. Elle est cependant prête à étudier et à appuyer tout amendement qui améliorerait le texte actuel.

47. Le PRESIDENT, parlant au nom de la Commission, félicite la France pour la réussite du lancement de son engin spatial.

48. M. SEYDOUX (France) déclare que la délégation française est très sensible aux félicitations que le Président ainsi que les représentants de l'Italie et du Ghana ont bien voulu adresser à son pays à l'occasion du lancement de la fusée Diamant. Cette réussite concerne non seulement la France mais aussi l'Europe, et la collaboration que la France a instaurée avec ses amis européens, avec l'Italie notamment, montre que le vieux continent veut participer à la compétition pacifique qui s'est établie dans le domaine de la conquête de l'espace.

49. La délégation française a déjà fait savoir qu'elle se réservait d'apporter certaines modifications à son projet de résolution dès que les consultations en cours seraient terminées. Ces consultations ayant pris fin, elle pourra présenter sous peu un nouveau texte qu'elle se propose de commenter à la séance suivante, au cours de laquelle elle entend également exposer son point de vue sur les observations formulées par de nombreuses délégations que M. Seydoux tient à cette occasion à remercier; leurs interventions auront beaucoup aidé la délégation française à compléter un certain nombre de points.

La séance est levée à 17 h 15.

